

Entretiens professionnels : les observations et reproches formulés à l'encontre d'un agent doivent être fondés, sincères et cohérents

Les observations et reproches formulés à l'encontre d'un agent au sein du compte-rendu d'entretien professionnel doivent être fondés, sincères et cohérents, sans quoi le juge administratif, après contrôle des différents griefs, peut être amené à annuler le compte rendu d'entretien professionnel pour erreur manifeste d'appréciation (CAA de Nantes, 19 juillet 2022, n° 21NT00286).

Conseil d'État

<https://www.conseil-etat.fr/fr/arianeweb/CAA/decision/2022-07-19/21NT00286>

WWW.SAFPT.ORG

Libre-Autonomie-Indépendant

Droits

Obligation

Défense

Information